



Pont
du Gard

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 030-448279844-20260715-2026_20-DE

Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard	Délibération N°2026-20
	Séance du : 15 juillet 2026
Objet : Modification de la tarification boutique et restauration rapide	

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 07 juillet 2026, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Pont du Gard, régulièrement convoqués, se sont réunis une nouvelle fois sous la présidence de Patrick Malavieille, le 15 juillet 2026 à 10 heures.

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents : M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Martinez, M. Mercier, M. Rasson, Mme. Clement, Mme. Bourras.

Représentés : M. Nicolas a donné procuration à M. Malavieille, M. Paoletti a donné procuration à M. Mercier,

Absents : M. Bouget, M. Gibelin, Mme Couvreur, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Bonnet M. De Kermel, Mme Fortunat-Deschamps, M. Favaron, M. Milesi, M. Scorsone.

Secrétaire de séance : M. Martinez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05-124 du Conseil d'administration du 2 décembre 2005 portant tarification des produits boutiques pendant les soldes,

Vu la délibération n°2022-26 du Conseil d'administration du 22 octobre 2022 qui modifie les coefficients de produits de restauration rapide suite des gains de productivité,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'administration du 14 juin 2024 qui fixe un prix pour les sacs de transport pour la boutique,

Considérant l'intérêt de proposer de larges gammes de produits dérivées des expositions temporaires à des tarifs publics adaptés au plus grand nombre, il convient de revoir les coefficients maximums des produits de la gamme courant de gadgets,

**Le Conseil d'Administration décide,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- D'abroger les délibérations n°2022-26 du Conseil d'administration du 20 octobre 2022 et n°2024-26 du Conseil d'administration du 14 juin 2024,
- D'approuver la grille tarifaire des coefficients relatifs à la boutique, à la restauration et aux glaces annexée, à compter du 15 juillet 2026,
- D'autoriser le directeur à déroger aux coefficients minimums établis dans le cadre de remises.

Fait à Vers Pont du Gard, le 15 juillet 2026,

**Le Président,
M. Patrick Malavieille**

